

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2018/7-CF  
Février 2018

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observatrices  
auprès du Codex
- DU:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment, le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma et les plans d'échantillonnage associés**
- DATE LIMITE:** 23 février 2018
- OBSERVATIONS: Au:** Secrétariat  
Comité du Codex sur les contaminants  
dans les aliments  
Pays-Bas  
Courriel: [info@codexalimentarius.nl](mailto:info@codexalimentarius.nl)
- Avec copie au:** Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les  
normes alimentaires  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document [CX/CF 18/12/11](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations, à travers leurs Points de contact, sur l'avant-projet de limites maximales, tel que présenté à l'Annexe I du document [CX/CF 18/12/11](#), pour faciliter leur examen par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.
3. Pour formuler les observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à tenir compte des débats du groupe de travail électronique résumés dans les généralités, notamment les recommandations figurant aux paragraphes 8-10 ainsi que les données et informations fournies en appui aux recommandations contenues dans l'Annexe II du document de travail.
4. Les observations doivent être fournies par écrit en conformité avec la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (se référer au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).